

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**QUESTION DIVERSE N°01/AVRIL/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
2 avril 2015
  - le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
10 avril 2015
- Le Maire

L'an deux mille quinze le huit avril  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

Vanessa MIRANVILLE



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 20) - Anne Flore DEVEAUX - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°21 et QD N°01)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Denise FLACONEL (procuration à Jean Christophe ESPERANCE) - Sophie VAYABOURY (procuration à Jacqueline LAURET) - Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré la séance ouverte.

.....

**QD N°01 : MOTION CONCERNANT L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION**

Depuis quelques semaines, les Possessionnais découvrent par médias interposés des informations, des chiffres liés à l'endettement et la santé financière de la commune de La Possession,

Aussi :

- Considérant qu'en tant qu'élus nous n'avons aucune information fiable et vérifiable sur la dette de la commune
- Considérant qu'en l'état actuel les Possessionnais ne pourront pas supporter d'augmentations d'impôts, du prix des cantines, de nouvelle augmentation du prix de l'eau ou de l'assainissement sans avoir une lisibilité sur la situation financière
- Considérant que les employés communaux ne peuvent pas subir les égarements ou maladroites des élus dans le cadre de leur gestion avec un potentiel déficit annoncé
- Considérant les informations connues sur les dossiers suivants :
  - Souprayenmestry
  - Zac Moulin Joli
  - Cœur de Ville ...

Et factures antérieures à 2013 ne figurant pas dans les différents comptes administratifs des années précédentes qui ne peuvent qu'assombrir notre lisibilité financière

Nous proposons :

- La mise à disposition de tous les citoyens qui en font la demande de cet audit financier relaté par la presse
- La création d'un comité de citoyen vigilant dès ce premier semestre 2015, composé de membre de comité de quartier, de représentants de commerçants, d'élus de l'opposition et de la majorité qui auront accès à tous les documents relatifs aux données financières ( bilan ZAC, RHI, Factures .... ) ceci dans un souci de transparence et de nouvelle gouvernance citoyenne
- Une rencontre avec les auditeurs avant la fin du mois d'Avril 2015 et la remise de tous documents attestant de ce déficit
- Une action réfléchie de manière sereine s'il est nécessaire d'établir un équilibre budgétaire sur les années à venir en évaluant toutes les politiques engagées et à venir et leur conséquence financière

Nous nous opposons à toute baisse de salaire rappelant qu'il est interdit de baisser les salaires ou tout autre avantage salarial résultant du contrat de travail sans l'accord du salarié et que si l'employeur prend une décision contraire à cette règle, elle sera annulée par le Tribunaux compétents.

**Le Conseil municipal,  
prend acte de la motion.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

